

**AVENANT N° 7
à la Convention constitutive de l'ERECA
du 14 octobre 2014**

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

A dater de la signature du présent avenant, la convention constitutive de l'ERECA devient la convention constitutive du site d'appui champardennais de l'Espace de Réflexion Ethique Grand Est (EREGE), dans laquelle l'expression « ERECA » sera systématiquement remplacée par « site d'appui champardennais de l'EREGE ».

Article 2

A dater de la signature du présent avenant, les établissements suivants intègrent le site d'appui champardennais de l'EREGE et, par conséquent, l'EREGE lui-même (art. 11 de la convention constitutive de l'EREGE, signée le 29 mars 2019) :

- **Association « Le Bois L'Abbesse », représentée par M. Bossois Philippe, son directeur général.**

Cette adhésion a recueilli l'approbation préalable du Bureau de l'EREGE à la date du 12 Mars 2021.

Article 3

L'Agence Régionale de Santé Grand Est, représentée par Madame Virginie Cayré, Directrice Générale elle-même représentée par Madame Aurore Plénat, membre du Bureau, est informée de cet avenant.

Article 4

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait à Reims, le
en un exemplaire


Signature

Philippe BOSSOIS
Directeur Général

Association «Le Bois l'Abbesse»
Chemin de l'Argente Ligne
52100 SAINT-DIZIER
Tél. 03 25 96 04 11 - Fax 03 25 96 04 04
SIREN 780 490 538